

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BIKAR

Conforme au Règlement REACH 1907/2006/CE y 453/2010/CE.

1. Identification de la préparation et de la société ou entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom : Gamme BIKAR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées.

Applications pertinentes : Sable pour fabrication de produits de maçonnerie d'usage général. Pour un usage professionnel uniquement.

Utilisations déconseillées Tous ceux non spécifiés dans cette section.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MORTEROS Y REVOCOS BIKAIN, S.A.

B/ Aldebarrena, n° 18. 48212 Mañaria (Bizkaia)

Téléphone 946 202 496 Fax: 946 202 322

Courriel :info@bikain.com

1.4. Téléphone d'urgence :

Service d'information toxicologique: +34 91 562 04 20.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance :

Le produit n'est pas classé selon la directive 1999/45 / CE ni conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008.

2.2. Autres dangers

Sur la base des données du carbonate de calcium, la substance ne présente aucun danger pour l'homme ou pour l'environnement.

3. Composition/information sur les composants

Composition : Carbonate de calcium naturel concassé (sable calcaire)

Composants dangereux : Non applicable

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Déplacer la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Poussière : Brosse et laver la peau avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

Ne pas frotter les yeux Rincer immédiatement avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes avec les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont faciles à enlever. Consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Laver la bouche avec de l'eau Boire de l'eau ou du lait Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

L'inhalation du produit provoque une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux devant être dispensés immédiatement.

Lorsque vous contactez un médecin, ayez cette Fiche signalétique à main.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Le sable, en cas d'incendie, ne limite pas l'utilisation des agents extincteurs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Il n'est ni inflammable ni explosif ni ne facilitera la combustion d'autres matières.

5.3. Conseils aux personnels de lutte contre les incendies :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de protection comme décrit au paragraphe 8.

Suivre les conseils de manipulation comme décrit au paragraphe 7.

Dans des situations de fortes concentrations de poussières ou des lieux mal aérés, il est nécessaire de porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans des eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé de collecter mécaniquement en empêchant la formation de poussière.

Placer le matériel recueilli dans un récipient avant de procéder à sa réutilisation, le cas échéant, ou à son élimination, comme décrit au paragraphe 13.

6.4. Référence à d'autres sections :

Consulter les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser dans des endroits aérés.

Éviter la formation de poussière.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Mesures de protection :

Suivre les recommandations du paragraphe 8.

Mesures de prévention des incendies

Le produit est ininflammable sous des conditions normales de stockage, de manipulation et une utilisation normale.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Le sable emballé doit être stocké dans des sacs fermés, à l'abri, dans un endroit frais et sec protégé de l'exposition à l'air et à l'humidité.

7.3. Utilisations finales particulières :

Les recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité, se réfèrent à l'utilisation du produit comme indiqué au paragraphe 1.2.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Les substances inscrites sur la "liste de l'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne"INSHT:

Nom :	Type	Valeur Limite
Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées par ailleurs.	VLA-ED Fraction inhalable	10 mg/m ³
	VLA-ED Fraction respirable	3 mg/m ³

Paramètres de contrôle DNEL et PNEC:

Non disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition:

Mesures générales de protection individuelle:

Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit pour éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Protection des yeux / du visage:



Porter des lunettes approuvées ou des lunettes de protection certifiées .

Protection cutanée:



Utilisation de gants imperméables et résistants aux abrasions et aux alcalis, de bottes, de vêtements de protection à manches longues ainsi que des produits pour les soins de la peau.



Protection respiratoire:



Quand une personne est potentiellement exposée à des niveaux de poussière au-dessus des limites permises, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adaptée à la concentration de particules présentes et conforme aux normes définies dans la norme UNE pertinente (par exemple EN149 UNE, UNE EN 140, UNE EN 14387, UNE EN 1827 ou d'autres normes nationales).

Risques thermiques:

Non applicable.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Le contrôle pour éviter la dispersion de particules de sable lors de l'utilisation doit être compatible avec la technologie disponible et la législation de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques:

Aspect : Matériel solide pulvérulent

Couleur: gris ou blanc / variée

Odeur : inodore

Seuil de l'odeur: non applicable

Point de fusion: > 1.000°C

PH (T^a = 20°C, en solution aqueuse): 8,5-9,5

Point d'ébullition : non applicable

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité : non inflammable

Limites d'inflammabilité ou d'explosibilité: non applicable

Point d'inflammabilité : non applicable

Pression de vapeur: Non applicable

Densité de vapeur: Non applicable

Densité apparente: approximativement 2,7 g/cm³

Solubilité légèrement soluble dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non applicable

Température d'auto-inflammation: non applicable

Température de décomposition : non applicable

Viscosité: Non applicable

Propriétés explosives: non explosif

Propriétés comburantes: aucune cause ou favorise la combustion d'autres substances.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit

10.4. Conditions à éviter:

Éviter la formation de poussière.

10.5. Matériels incompatibles:

Inconnus

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Inconnus

11. Information toxicologique

11.1. Information sur les effets toxicologiques :

Il n'y a pas de données expérimentales sur le mélange lui-même, relatives aux propriétés toxicologiques. Les informations disponibles sur les composants principaux du mélange sont les suivantes:

La toxicité aiguë par voie cutanée:

Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité aiguë par inhalation:

Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité aiguë par ingestion

Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Contact avec les yeux :

Le contact direct avec du sable peut provoquer une irritation oculaire

Contact avec la peau:

Le contact avec la peau sans protection appropriée peut provoquer une irritation.

Sensibilisation de la peau:

Non applicable

Sensibilisation respiratoire:

Respirer de la poussière de carbonate de calcium broyé peut aggraver les symptômes diagnostiqués précédemment de maladies respiratoires chroniques comme l'emphysème ou l'asthme.

Effets CMR (cancérogène, mutagène, toxicité pour la reproduction):

Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - exposition unique.

Le produit peut provoquer une irritation de la gorge et des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - expositions répétées.

L'exposition chronique à des concentrations de poussières respirables supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle peut provoquer une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC).

12. Information ecologique

12.1. Toxicité

Non déterminée

12.2. Persistance et biodégradabilité :

Non applicable

12.3. Potentialité de bioaccumulation:

Non applicable

12.4. Mobilité au sol :

Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Non applicable

12.6. Autres effets adverses :

Non décrits

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Produit :

Conformément à la législation locale et nationale en vigueur en tant que déchets de construction.

Ne pas verser dans les égouts ou les cours d'eau

Paquets et emballages

Les paquets et emballages vides peuvent être recyclés

Les paquets et emballages avec du produit doivent être éliminés de la même façon que le produit

14. Information relative au transport

Marchandise non dangereuse et non soumise à la classification et à l'étiquetage pour le transport (ADR / RID, IMDG, IATA)

15. Information réglementaire

15.1. Règlement et législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifique pour la substance ou le mélange.

Selon le REACH ce produit n'est pas soumis à un enregistrement.

Normes légales:

- Règlement (UE) n ° 453/2010 de la Commission, du 20 mai 2010, par lequel le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) est modifié.

- Règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999-1945 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 est modifié.

- Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne de Substances et préparations chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et le règlement (CEE) n ° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n ° 1488/94 et la Directive 76/769 / CEE du conseil et les Directives 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / CE, sont abrogés.

- La directive 1999/45 / CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses

15.2. L'évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. D'autres informations.

16.1. Contrôle des modifications :

Cette fiche a été examinée dans toutes les sections, conformément au règlement UE 453/2010. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

16.2. Texte intégral des phrases inclus dans le paragraphe 3:

Non applicable

16.3. Abréviations et acronymes:

ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / Règlement sur le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CAS: Chemical Abstracts Service, (division de la Société Américaine de chimie).

DNEL: Niveau sans effet dérivé.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes.

IATA: Association du transport aérien international.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

MEASE: Outil d'estimation de l'exposition aux métaux et composés inorganiques.

mPmB: Très persistant et très bioaccumulable.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prévue sans effet.

REACH: Registre, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (règlement (CE) n°1907 / 2006).

STOT: Toxicité spécifique sur certains organes UVCB Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

VLA-ED: Limite environnementale d'exposition quotidienne professionnelle.

16.4. Références

<http://eur-lex.europa.eu>

<http://esis.jrc.ec.europa.eu/>

16.5. Note explicative :

Les informations fournies dans ce document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'édition du document. Elles ne constituent pas une garantie concernant les propriétés du produit. Il incombe à l'utilisateur de prendre les mesures de protection appropriées et de se conformer aux exigences légales applicables à son activité.

MORTEROS Y REVOCOS BIKAIN, S.A.

Aldebarrena, 18 – 48212 Mañaria (Bizkaia)

+34 946 202 496

www.bikain.com

info@bikain.com

